OCOM C130.04 – VISITER UN MUSÉE D'AVIATION DE LA RÉGION

1. **Rendement** : Visiter un musée d'aviation de la région

2. **Conditions** :

   a. Éléments fournis :

      (1) de la supervision,

      (2) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : Aucun.

   c. Conditions environnementales : Un secteur d'entraînement assez grand pour recevoir tout le groupe.

3. **Norme** : Le cadet doit visiter un musée d'aviation de la région, y compris :

   a. identifier différentes composantes de l'aviation;

   b. promouvoir la compréhension de l'histoire de l'aviation.

4. **Points d'enseignement :** Les éléments suivants doivent être mentionnés pendant la visite, y compris :

   a. le type d'aéronef vu (militaire, civil ou des cadets),

   b. les principaux composants d'un avion,

   c. l'histoire locale de l'aviation, y compris :

      (1) les personnages de l'aviation,

      (2) les événements aériens notables,

      (3) l'aéronef en vedette.

5. **Durée** :

a.	Excursion :	90 min
b.	Durée totale :	90 min

6. **Justification :** L'excursion a été choisie pour cette leçon afin de renforcer les connaissances sur l'histoire de l'aviation dans un environnement réel.

7. **Documents de référence :** Aucun.

8. **Matériel d'instruction :** Aucun.

9. **Matériel d'apprentissage :** Aucun.

10. **Modalités de contrôle :** Aucune.

11. **Remarques :**

    a. Il n'y a pas de guide pédagogique pour cet OCOM.

    b. Dans les cas où il n'y a pas de musée d'aviation dans la région, vérifier auprès d'un musée local ou de l'autorité aéroportuaire afin de déterminer s'il y a une exposition sur l'histoire de l'aviation.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PG-002/A-CR-CCP-801-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

c. Le personnel de l'escadron de cadets doit déterminer si un guide doit accompagner le groupe ou si un instructeur de l'escadron est responsable de la visite. Le guide de la visite ou l'instructeur de l'escadron doit mentionner les éléments décrits aux points d'enseignement.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PG-002/A-CR-CCP-801-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.